

# MICRO'S MODEL'S Club MONTECHOIS

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre :

*MICRO's MODEL's club MONTECHOIS*

## ARTICLE 2

Cette association a pour but l'initiation, l'éducation, la promotion aux modèles réduits et à l'électronique de nos adhérents.

## ARTICLE 3

Le siège social est fixé à MONTECH, Maison des associations, place Jean Jaurès.

## ARTICLE 4

L'association se compose de

a) Membres d'honneur	:	0
b) Membres actifs ou adhérents	:	20

## ARTICLE 5

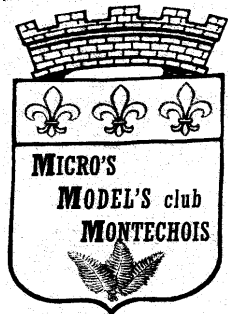
### ADMISSION :

Pour faire parti de l'association, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite parentale), jouir de ses droits civils, avoir effectué une période d'un (1) an d'essais au sein du club, être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE 6

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations. Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent (un droit d'entrée de 5€ et une cotisation annuelle de 10€ fixée chaque année par l'assemblée générale. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimum égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme totale puisse dépasser 15€24.



# MICRO'S MODEL'S Club MONTECHOIS

## ARTICLE 7

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par Lettre Recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
- d) Pour absence prolongée non justifiée (4 mois min.)

## ARTICLE 8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrées et des cotisations.
- 2) Le montant des recettes s'il y en a, des lotos organisés durant la saison.
- 3) Le montant des recettes s'il y en a, du salon du modélisme organisé tout les deux ans.

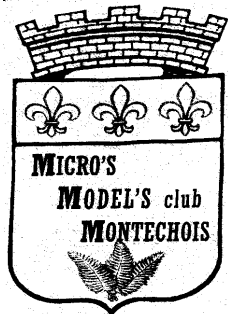
## ARTICLE 9

L'association est dirigée par un Conseil de membres comprenant tous les membres de plus de dix-huit (18) ans. Il faut cependant être membre depuis au moins six (6) mois

Le Conseil d'Administration choisi, parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :

- 1) Un Président,
- 2) Un ou plusieurs Vice-président,
- 3) Un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint,
- 4) Un Trésorier et s'il y a lieu un Trésorier adjoint.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le Mandat des Membres remplacés.



# MICRO'S MODEL'S Club MONTECHOIS

## ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocations du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la Majorité des voix, en cas de partage, la voie du Président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

## ARTICLE 11

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association <sup>(1)</sup> à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président assisté des membres du comité préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour <sup>(2)</sup>.

## ARTICLE 12

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle se réunit soit pour la modification des statuts, soit en cas de crise, soit pour la dissolution de l'association.

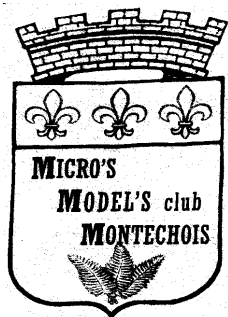
Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus une des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 100 <sup>(2)</sup>.

## ARTICLE 13

### REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

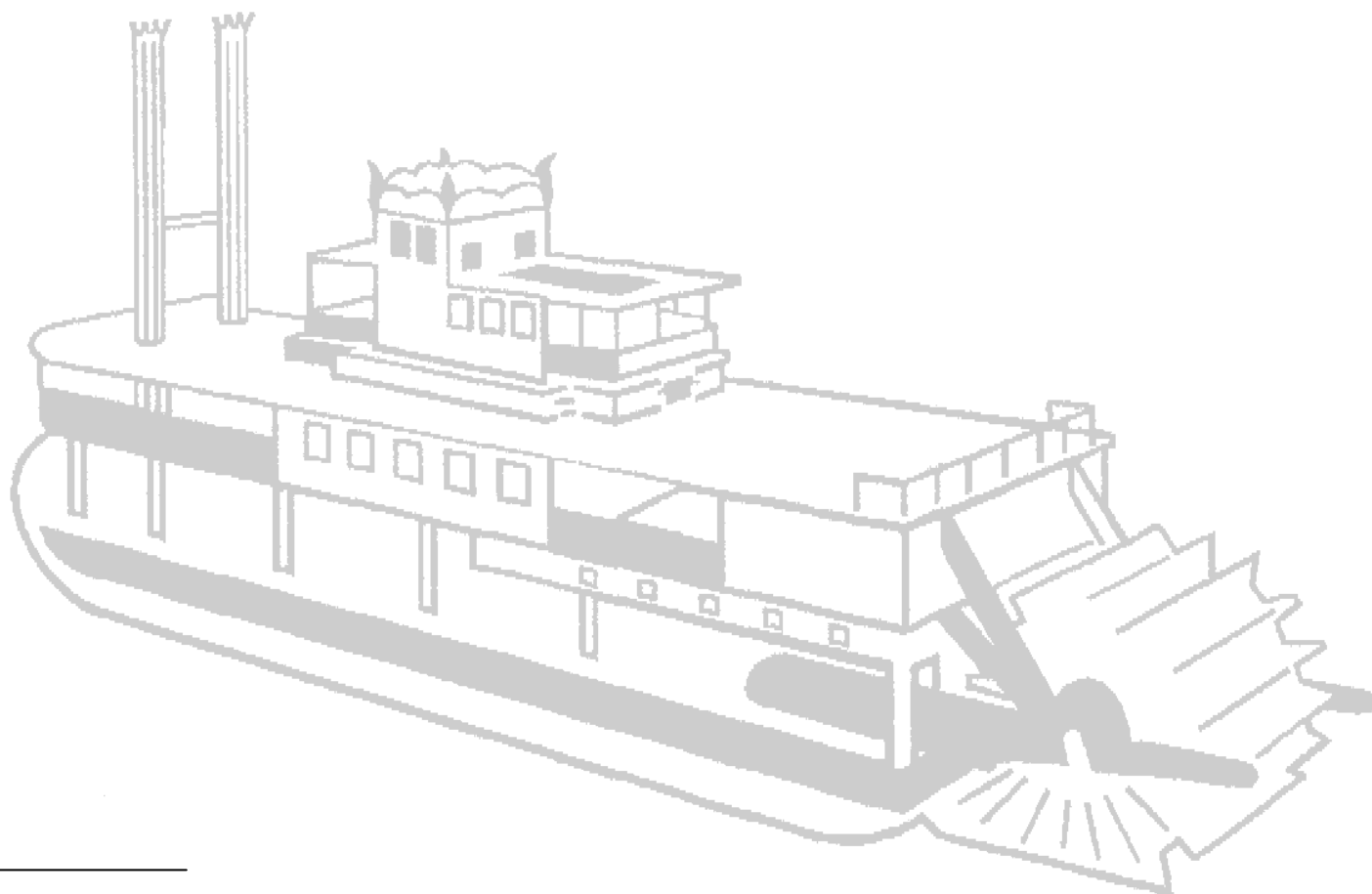


# MICRO'S MODEL'S Club MONTECHOIS

## ARTICLE 14

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et au Décret du 16 Août 1901.

- 0 -



- (1) : En principe les statuts peuvent prévoir que certains membres de l'association qui ne versent qu'une cotisation très faible peuvent ne pas faire parti de l'Assemblée Générale.
- (2) : Il est prudent de fixer des conditions de quorum et le majorité pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.